



MAIRIE DE PESSINES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 13 Avril 2022 à 19 h 30

Etaient présents : Et Mrs DELHOUME- BON – GARDAIS – GOUINEAUD - LESSEUR – MIMOL – ROUX – DUMAND Et Mmes ERABLE – LUCAS – - MESLAND – REMY – AUTANT

Excusés : Mmes DE KERROS (pouvoir à Mme ERABLE), MAZET (pouvoir à M. ROUX)

Monsieur LESSEUR a été nommé secrétaire de séance.

1 - Présentation des budgets

2 – Affectation résultats 2021

a) Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELHOUME Philippe, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 4 Avril 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	93 093,09
- un excédent reporté de :	8 695,01
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	101 788,10
- un excédent d'investissement de :	14 591,99
- un excédent des restes à réaliser de :	2 720,00
Soit un excédent de financement de :	17 311,99

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	101 788,10
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	80 000,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	21 788,10

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 14 591,99

b) Lotissement Communal « La Faurie »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELHOUME Philippe, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 4 Avril 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	5 750,63
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	5 750,63

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 5 750,63

c) Lotissement « Le Champ Fleuri »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELHOUME Philippe, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 4 Avril 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	13 208,38
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	13 208,38
- un excédent d'investissement de :	11 500,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	11 500,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DÉFICIT	13 208,38
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	13 208,38

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 11 500,00

d) Régie Panneaux Photovoltaïques

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M. DELHOUME Philippe, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 4 Avril 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	207,00
- un déficit reporté de :	656,15
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	863,15
- un excédent d'investissement de :	39 681,46
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	39681,46

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : DÉFICIT	863,15
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	863,15

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 39 681,46

3 – Vote taux 2022

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,45%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,01 %

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Taux identiques à ceux de 2021.

4 - Vote du Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 227 602,00

Recettes : 224 882,00

Fonctionnement

Dépenses : 458 159,00

Recettes : 458 159,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 229 982,00 (dont 2 380,00 de Reste à charge)

Recettes : 229 982,00 (dont 5 100,00 de Reste à charge)

Fonctionnement

Dépenses : 458 159,00 (dont 0,00 de Reste à charge)

Recettes : 458 159,00 (dont 0,00 de Reste à charge)

Vote : 13 dont 1 pouvoir

5 - Vote du Budget Primitif 2022 Lotissement « La Faurie »

Le Conseil Municipal

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 243 045,00

Recettes : 243 045,00

Fonctionnement

Dépenses : 242 960,00

Recettes : 242 960,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 243 045,00 (dont 0,00 de Reste à charge)

Recettes : 243 045,00 (dont 0,00 de Reste à charge)

Fonctionnement

Dépenses : 242 960,00 (dont 0,00 de Reste à charge)
Recettes : 242 960,00 (dont 0,00 de Reste à charge)

Vote : 13 dont 1 pouvoir

6 - Vote du Budget Primitif 2022 Lotissement « Champ Fleuri »

Le Conseil Municipal
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 139 209,00
Recettes : 139 209,00

Fonctionnement

Dépenses : 139 214,00
Recettes : 139 214,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 139 209,00 (dont 0,00 de Reste à charge)
Recettes : 139 209,00 (dont 0,00 de Reste à charge)

Fonctionnement

Dépenses : 139 214,00 (dont 0,00 de Reste à charge)
Recettes : 139 214,00 (dont 0,00 de Reste à charge)

Vote : 13 dont 1 pouvoir

7 - Vote du Budget Primitif 2022 « Régie Panneaux Photovoltaïques »

Le Conseil Municipal
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 196 852,00
Recettes : 196 852,00

Fonctionnement

Dépenses : 4 640,00
Recettes : 4 640,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 196 852,00 (dont 0,00 de Reste à charge)
Recettes : 196 852,00 (dont 0,00 de Reste à charge)

Fonctionnement

Dépenses : 4 640,00 (dont 0,00 de Reste à charge)
Recettes : 4 640,00 (dont 0,00 de Reste à charge)

Vote : 13 dont 1 pouvoir

8 – SPA

Selon l'article L.211-24 du CR, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Par la signature de la présente convention et le paiement de la contribution afférente explicitée en l'article 2, la commune de PESSINES confie à la SPA de Saintes Refuge du Bois Rulaud, cette mission de fourrière et d'accueil des chiens et chats errants. En contrepartie la SPA de Saintes Refuge du Bois Rulaud, en qualité de fourrière, s'engage à exécuter les prestations décrites dans la présente convention.

Le conseil a choisi :

- **Formule A** « Tout compris » (Déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + Prise en charge de l'animal en fourrière),
800 habitants x 0,50 € = 400,00 Euros

Décrite en l'article 2, la SPA de Saintes Refuge du Bois Rulaud, s'engage sur l'appel de la Mairie, de la Police, de la Gendarmerie ou des Pompiers, à venir prendre dans un délai maximal de 72h tout animal préalablement capturé sur le territoire de la commune conventionnée, conforme à l'article 4, dont le propriétaire n'a pu être identifié. L'animal sera ensuite pris en charge dans la fourrière de la SPA de Saintes Refuge du Bois Rulaud. Le signalement de l'animal devra être fait au 05.46.93.47.65, téléphone de la SPA de Saintes entre 14h et 18h, route des Gauthiers 17100 Saintes.

9 – Informations diverses

a) Brezac, proposition du feu d'artifice 2100 euros l'offre sérénité 5 % produits en plus chaque année.

b) Une lettre à Monsieur DARMANIN sera faite sur le recours gracieux d'arrêté catastrophe naturelle.

c) Réunion Publique avec le Maire de Saintes le 21 avril à 19h30 Parc exposition Hall Mendès France. Madame Mesland s'y rendra.

d) Réunion Heure Civique le 22 avril à 19h30 se tiendra à la salle des fêtes.

e) La boulangerie de Pisany voir pour un partenariat avec la commune pour la machine à baguettes.

f) L'élue en charge des fêtes et loisirs informe que la marche semi-nocturne est déplacée du 7 mai prévu au 25 Juin de 18h00 à 20h30, puis un repas après sur inscription.

La séance est levée à 21h10.

Vu par Nous, Maire de la Commune de PESSINES pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

En Mairie, le 16/04/2022 .

Le Maire,

